



La mer, sans contraintes. Votre activité, en toute liberté.

## **CONTRAT DE LOCATION – SEA RENT CONCEPT**

### **Location d'embarcation de plaisance à usage privé**

**Loueur :** SEA RENT CONCEPT **Adresse du siège social :** 39 avenue Gontran Bienvenu,  
56000 VANNES **SIRET :** 940 826 480 00011 **TVA Intracommunautaire :** FR30940826480  
**Représentant :** .GUILLO STEPHANE **Téléphone :** 06 49 71 96 18  
**Email :** SEARENTCONCEPT@ORANGE.FR

### **1. IDENTITÉ DU LOCATAIRE**

**Nom / Prénom :**

**Téléphone :**                      **Email**

### **CARACTERISTIQUES DU NAVIRE ET CONTIION DE LOCATION**

**Durée de location et date :**

**Modèle**

**Prix de la location / moyen de paiement**

**GESTIONNAIRE DE CARBURANT SUZUKI REMIS A 0-**

**REFACTURATION DU CARBURANT CONSOMME AU LITRE PRET**

**Nombre maximal de personnes embarquées :**

**Prestations hors carburant-** le carburant consommé est à la charge du locataire\*

### **Conformité réglementaire :**

Le bateau est conforme à la Division 240

Matériel de sécurité vérifié et à jour

Copie de la Division 240 disponible à bord

Nombre de Passagers maximum fournis avec les documents légaux du bateau : Francisation ou carte de circulation, DEC, DIVISION 240 et Certificat de vérification des navires et manuel propriétaire.

### **2. DÉPART / RETOUR**

- **Date et heure de départ :** A
- **Date et heure de retour :** A

*(Retour impératif avant 14h, sauf disposition écrite contraire **ET APPELER LE LOUEUR 1 H AVANT D'ARRIVER**)*

L'état général du bateau est constaté au départ et au retour. Le locataire signe chaque constat précédé de la mention "Lu et approuvé".



La mer, **sans contraintes**. Votre activité, **en toute liberté**.

À la fin du bail, le bateau devra être restitué dans l'état où il a été reçu, conformément à l'état des lieux établi entre les parties.

Tout retard dans la prise de possession du Bateau non imputable au Propriétaire ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Tout retard dans la restitution du Bateau par le Locataire fera l'objet d'une facturation complémentaire sur la base du loyer fixé au présent contrat majoré de 30 %.

Ces dispositions s'entendent hors le cas de la force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil, empêchant le retour à l'heure ou à la date convenue, le locataire doit contacter le loueur, et s'entendre avec lui sur les modalités de restitution. Il est expressément précisé que le mauvais temps ne pourra être invoqué comme motif valable de retard, le chef de bord devant anticiper cette éventualité en prenant les dispositions nécessaires.

### **3. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

Le locataire s'engage à :

- Être majeur et titulaire d'un permis bateau adapté en cours de validité
- Respecter la réglementation en vigueur, ainsi que les recommandations du loueur concernant les zones de navigation autorisées, les règles de barre, l'usage des cartes marines.
- Se conformer à toutes les charges de police et autres règlements applicables dans les ports et villes traversés et/ou où le bateau stationnera. Il devra effectuer toutes déclarations nécessaires à cet égard.
- Utiliser le bateau conformément à sa destination prévue au présent contrat (navigation de plaisance) et de manière raisonnable. Le Locataire devra effectuer à intervalles réguliers le contrôle d'usage du Bateau (niveau d'eau, niveau d'huile moteur...), respecter tout signal émis par les voyants d'alerte apparaissant sur le tableau de bord du Bateau et prendre les mesures conservatoires nécessaires le cas échéant
- Adopter une conduite adaptée aux conditions météorologiques, avec bon sens marin.
- Ne pas sous-louer ni prêter le bateau sans l'accord du Propriétaire. En cas de sous-location ou de prêt autorisé, le Locataire restera solidairement responsable de l'exécution des obligations du présent contrat.
- Restituer le bateau propre, en bon état, à l'horaire prévu avec un inventaire conforme à celui de départ, et dans le même état
- N'apporter aucun changement à l'intérieur du bateau sans le consentement exprès et écrit du bailleur, lequel pourra, même s'il a expressément autorisé les travaux, aménagements ou embellissements, demander le rétablissement des lieux dans leur état initial, aux frais du Locataire.



La mer, **sans contraintes**. Votre activité, **en toute liberté**.

- Prévenir et consulter le loueur dans les plus brefs délais en cas d'avarie ou de sinistre
- Aveugler toute voie d'eau dès qu'elle se produit, afin de garantir la conservation du bateau
- En cas d'infraction, sinistre ou mauvaise appréciation, assumer l'entière responsabilité
- Reconnaître ne pouvoir exercer aucun recours contre le loueur dans ces cas
- Le locataire s'engage au respect des normes de sécurité fixées par la réglementation, notamment concernant notamment la capacité maximale de passagers transportables et le poids des bagages transportés (« charge utile »). Il devra également veiller au bon respect de ces normes également par ses passagers (port du gilet de sauvetage...).
- Payer, tous impôts et taxes, redevances, frais de stationnement ou d'amarrage, droits de trématage ou tout autre frais liés à l'utilisation du Bateau pendant la durée de la location, sans que le Bailleur ne puisse être inquiété à ce titre.

En ce qui concerne la restitution du bateau le locataire s'engage également à :

- **Restituer le bateau avec l'inventaire complet**, conforme à celui établi au départ
- **Effectuer le plein de carburant** avant le retour ou restituer le bateau avec un niveau de carburant au moins identique à celui constaté au départ
- **Rincer entièrement le bateau à l'eau douce**
- **Nettoyer les surfaces en hypalon** (boudins, sellerie, etc.) avec un produit adapté, non agressif et conforme aux recommandations du fabricant.

À défaut de respect de ces conditions, **SEA RENT CONCEPT se réserve le droit d'établir une facture complémentaire, selon les tarifs en vigueur majorés de 20 %**, pour :

- Le **remplissage du carburant manquant**
- Le **nettoyage du bateau**
- Le remplacement des équipements, du matériel ou des clés du Bateau
- L'ensemble des dégradations qui seraient constatées.

#### **4. RESPONSABILITÉ – ASSURANCE – SINISTRES**

- Le bateau est assuré tous risques – franchise à la charge du locataire
- Les effets personnels ne sont pas couverts : le Locataire devra assurer lui-même ses biens personnels ou ceux de sa clientèle
- Option de rachat de franchise : minimum 80 €, couvre 80 % du dépôt de garantie (ne couvre pas spi Ouest France, annexe, moteur HB) si elle est prise par le locataire pour ce contrat, et qu'il en apporte la preuve avant le départ



La mer, **sans contraintes**. Votre activité, **en toute liberté**.

- Le locataire devra produire sa propre assurance de responsabilité civile et de couverture contre les éventuels vols, dégâts, dégradations, casses du Bateau, du moteur, de l'embase, de l'hélice, de la coque, du matériel, des instruments, de l'accastillage, etc., à bord du Bateau ainsi que pour les passagers qu'il transporte.
- Concernant les dommages qui ne seraient pas couverts par l'assurance du Propriétaire, la responsabilité du locataire commence à courir à partir de la prise en possession du bateau, jusqu'à la remise matérielle des clés.
- Le loueur décline toute responsabilité en cas de contrôle par les autorités concernées sur les qualifications des membres d'équipage, si celles-ci ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur.
- Le locataire demeure responsable des conséquences de ses agissements au titre de sa responsabilité civile vis-à-vis de tout tiers au présent contrat et notamment du propriétaire du bateau.
- Le locataire est responsable du non-respect du Code maritime et des conséquences résultant de ses infractions. Il conviendra ainsi au locataire de régler lui-même les contraventions à son encontre. A défaut, ses coordonnées seront communiquées par le propriétaire au Tribunal Maritime. Une indemnité pourra être facturée au locataire par le Propriétaire pour le traitement administratif de ces formalités.

**En cas de sinistre :**

- Si le sinistre dépasse le montant de la location, le locataire prend en charge la totalité des réparations, sur devis validé par le Propriétaire
- Si le sinistre atteint 50 % ou plus de la caution, débit intégral de la caution pour frais d'immobilisation du bateau
- Si le sinistre est inférieur à 50 %, le locataire règle les frais sans délai au retour ; la caution est restituée intégralement
- Les réparations sont facturées selon le taux horaire en vigueur par le réparateur ou en fonction du matériel manquant, évalué selon l'inventaire co-signé
- Le locataire peut, à ses frais, se faire assister par un expert maritime de son choix

Le Locataire s'engage à ne jamais abandonner le Bateau, sauf si l'équipage ou les passagers se trouvent en danger. En cas d'abandon du Bateau, tous les frais de rapatriement seront facturés au Locataire.

**5. PAIEMENT, DEPOT DE GARANTIE ET ANNULATION**

La présente location est consentie et acceptée, moyennant un montant de :    euros, que le Locataire s'oblige à payer au Propriétaire dès avant la prise de possession du Bateau.



La mer, **sans contraintes**. Votre activité, **en toute liberté**.

Un dépôt de garantie (ou caution) sera également versé avant la prise de possession du Bateau à hauteur de la somme **de 5000 Euros par chèque non encaissé ou empreinte CB via notre plateforme en ligne**.

En cas d'annulation, le sort des versements déjà effectués sera réglé comme suit :

- En cas d'annulation par le locataire plus de huit (8) jours avant le début de la location, les sommes versées seront restituées au Locataire, sauf une indemnité liée à l'impossibilité de louer à nouveau le Bateau sur la période considérée fixée forfaitairement à 30 % des sommes versées, sauf cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil,
- En cas d'annulation par le locataire moins de huit (8) jours avant le début de la location, ou de non- production des éléments requis au présent contrat les sommes versées restent acquises au Bailleur, en ce compris le dépôt de garantie, sauf cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil
- En cas d'annulation par le Propriétaire (météo) : remboursement intégral

En tant que de besoin, il est expressément convenu entre les parties que la météo ne pourra être considéré comme un motif légitime d'annulation ou de force majeure en deçà de vents de Force 5 sur l'échelle de Beaufort (le Bulletin météo de la capitainerie du lieu principal d'amarrage du Locataire pendant le présent contrat faisant foi).

#### **6. LOI APPLICABLE - LITIGES**

Le présent contrat relève des dispositions légales et réglementaires françaises applicables en la matière. En cas de différent non résolu à l'amiable, juridiction compétente : **Tribunal de commerce de Vannes**

#### **7. PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)**

- Les données collectées sont utilisées pour l'exécution du contrat et la gestion commerciale du loueur
- Le locataire donne son accord explicite pour l'enregistrement de ses coordonnées dans le fichier client de SEA RENT CONCEPT
- Ces données ne sont pas transmises à des tiers sans consentement préalable
- Le locataire peut exercer ses droits (accès, rectification, suppression, opposition) en écrivant à : **searentconcept@gmail.com**

☐ **J'autorise l'enregistrement de mes coordonnées dans le fichier client de SEA RENT CONCEPT, conformément au RGPD.**

#### **8. AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGES**



La mer, **sans contraintes**. Votre activité, **en toute liberté**.

Le locataire autorise expressément **SEA RENT CONCEPT** à utiliser les **images et vidéos** prises lors de la location de l'embarcation, incluant :

- Des photos du bateau en navigation ou au port
- Des images où le locataire ou les passagers peuvent apparaître, dans un cadre non intrusif et respectueux  
Ces contenus pourront être utilisés à des fins **promotionnelles et commerciales** (site internet, réseaux sociaux, brochures, etc.), sauf mention contraire écrite du locataire.

☐ **Je donne mon autorisation à SEA RENT CONCEPT pour l'utilisation des images prises durant la location, conformément aux conditions ci-dessus.**

☐ **Je refuse l'utilisation de toute image où je pourrais apparaître.**

#### **9. SIGNATURES**

**LOCATAIRE** – Date :

Signature précédée de la mention “Lu et approuvé” + tampon si entreprise

**SEA RENT CONCEPT** – date et signature :